

REGLEMENT FINANCIER 2025/2026 Maternelle et primaire

CONTRIBUTION DES FAMILLES

La contribution des familles est destinée à couvrir les frais afférents à l'enseignement religieux et à l'exercice du culte, et le règlement des annuités correspondant à l'amortissement des bâtiments scolaires et administratifs affectés aux classes sous contrat, pour l'acquisition du matériel d'équipement scientifique, scolaire ou sportif, ainsi que pour la constitution d'une provision pour grosses réparations de ces bâtiments.

La contribution n'est pas affectée au salaire des enseignants qui sont rémunérés par l'Etat.

Tarifs 25/26	Maternelle	Primaire
Contribution des familles	1605 €	1655 €
Cotisation APEL	25 €	25 €
Photos	20 €	20 €

Un acompte de scolarité sous forme d'arrhes d'une valeur de **160 €** est exigible lors de la confirmation de l'inscription ou de la réinscription. Il sera déduit du relevé de la contribution des familles du premier trimestre scolaire.

Cet acompte sera remboursé en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse telle qu'un déménagement pour cause de mutation, de divorce des parents, de redoublement, de réorientation. Tout trimestre commencé est dû.

La facture annuelle sera déposée sur votre espace Ecole Directe courant septembre.

Réduction contribution : (pour les enfants inscrits à Petit Val)

- 5 % sur la contribution du deuxième enfant.
- 10 % sur la contribution du troisième enfant.
- 20% sur la contribution du 4^{ème} enfant
- 30% à partir du cinquième enfant.

Cotisation APEL :

Cotisation APEL est de **25 €** par famille et par an.

L'association de parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Education". L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est appelée sur le relevé de contribution des familles. Si vous ne souhaitez pas cotiser, faites un courrier/el à la comptabilité avant le 30 septembre.

Photos :

Les photos sont facturées aux familles à un tarif préférentiel. Vous disposerez d'une pochette de photos individuelles et de la photo de classe sans avoir besoin de les commander. Si vous ne souhaitez pas avoir les photos, faites un courrier/el à la comptabilité avant le 30 septembre.

Assurance scolaire : L'établissement souscrit un contrat d'assurance auprès de la Mutuelle St Christophe pour permettre à tous les élèves d'être couverts par une assurance scolaire durant les heures de classe et durant les voyages scolaires.

Ces prestations sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix par les parents début septembre par Ecole Directe.

Tarifs 25/26	Maternelle/Primaire
Demi-Pension 4 jours	1132 €
Demi-pension 3 jours fixes	849 €
Demi-pension 2 jours fixes	566 €
Repas externe (à l'unité)	8,80 €
PAI (à l'unité)	2,50 €
Garderie / Etude 4 jours (par an)	872 €
Garderie/étude à l'unité	7.70€

- La facturation des repas est annuelle pour les demi-pensionnaires.
- Pour les externes mangeant de manière occasionnelle, les repas sont à régler chaque fin de mois dès réception de la facture sur Ecole Directe
- **Une fois le régime choisi, tout changement de régime n'est autorisé qu'en début de trimestre** (septembre, janvier, avril) ; aucune modification ne sera acceptée en dehors de ces 3 mois. Il est donc nécessaire d'envoyer à la comptabilité votre éventuelle demande de changement au moins 2 semaines avant la fin d'un trimestre pour le trimestre suivant.
- Les absences de cantine seront remboursées uniquement à partir de 5 jours consécutifs de cantine manqués pour raison de santé (sur justificatif).
- En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant.

Réduction demi-Pension : (pour les enfants inscrits à Petit Val)

- 5 % sur la demi-pension du deuxième enfant.
- 10 % sur la demi-pension du troisième enfant.
- 15 % sur la demi-pension à partir du quatrième enfant.

Impayés :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Soutenez volontairement notre établissement grâce à un don déductible :

Nous souhaitons vous informer qu'il est possible de soutenir, de manière volontaire, notre établissement tout en bénéficiant d'avantages fiscaux. Merci de contacter directement le chef d'établissement. **Pour les particuliers**, 66 % du montant de votre don est déductible de votre impôt sur le revenu, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

- **Pour les personnes assujetties à l'IFI**, la déduction atteint 75 %.
- **Pour les entreprises (don IS)**, 60 % du montant est déductible de l'impôt sur les sociétés.

Ce soutien contribue à l'entretien et à la rénovation de notre bel établissement, un patrimoine unique où le château et le parc nécessitent des soins constants. Grâce à vos dons, nous pouvons également enrichir et moderniser les espaces de travail pour offrir à vos enfants un cadre d'apprentissage optimal. Chaque geste, même modeste, fait une différence et nous aide à maintenir un environnement accueillant et de qualité.

Nous vous remercions chaleureusement pour votre générosité et votre engagement à nos côtés.